



PRESENTATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG34

Collectivités de 1 à 29 agents CNRACL

Marché 2026-2029





Sommaire

- PREAMBULE
- LES ACTEURS DU MARCHE
- LE CONTRAT GROUPE
- PRESENTATION DE LA GESTION
- NOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

Préambule

Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 34

Pourquoi assurer la collectivité ?

Vous avez l'obligation à l'égard de votre personnel par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de supporter la charge salariale de vos agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC). **Ce risque dit «statutaire», peut être assuré.**

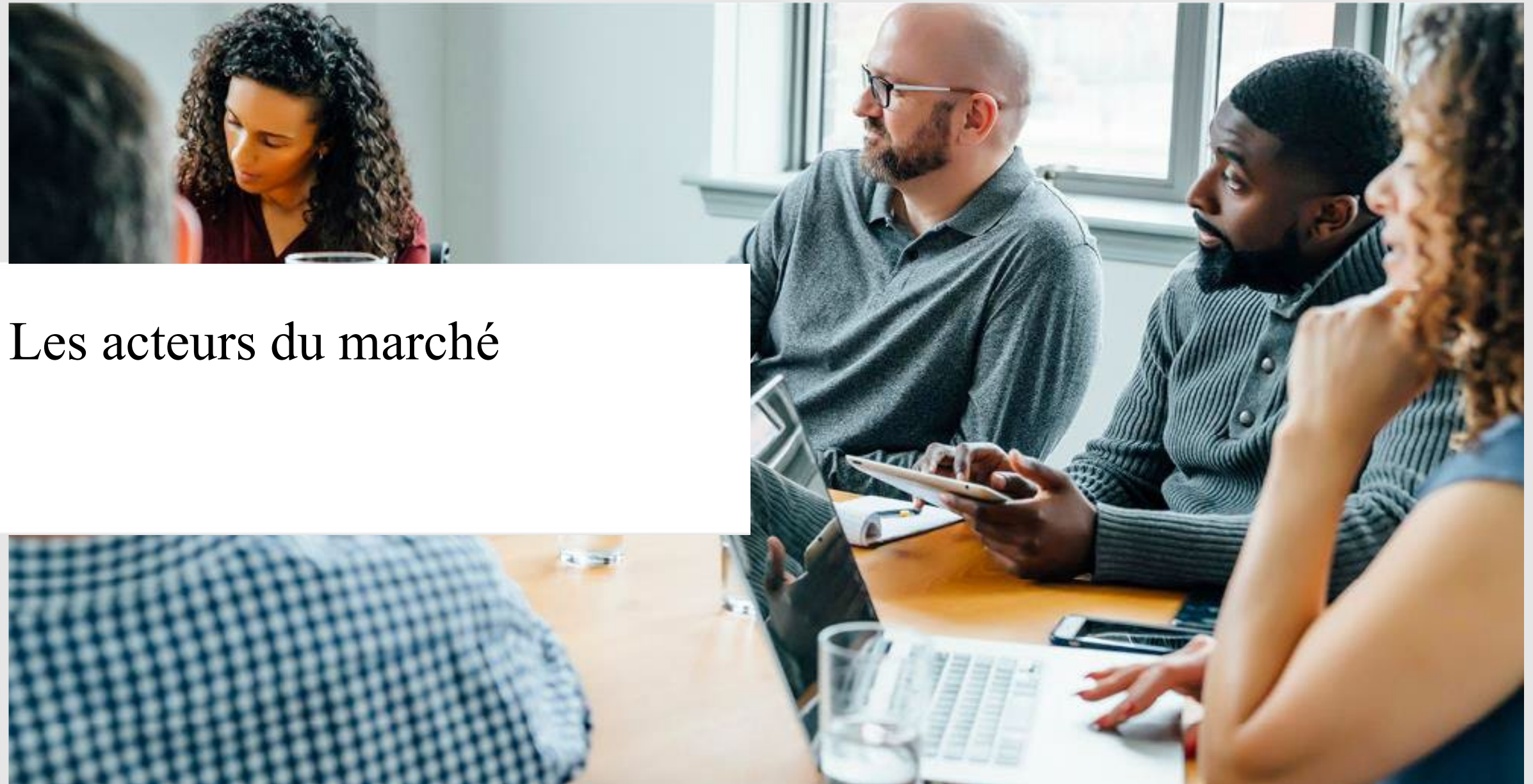
L'assurance des risques statutaires n'est pas une obligation pour la collectivité.

Cependant, compte tenu des risques financiers très importants, il semble indispensable de souscrire une assurance:

- En cas d'accident de service, vous devez prendre en charge en complément du salaire de l'agent la totalité des frais médicaux en lien avec l'accident de service.
- En cas d'arrêt, l'assurance vous permet d'être remboursé et ainsi de financer le remplacement de l'agent.

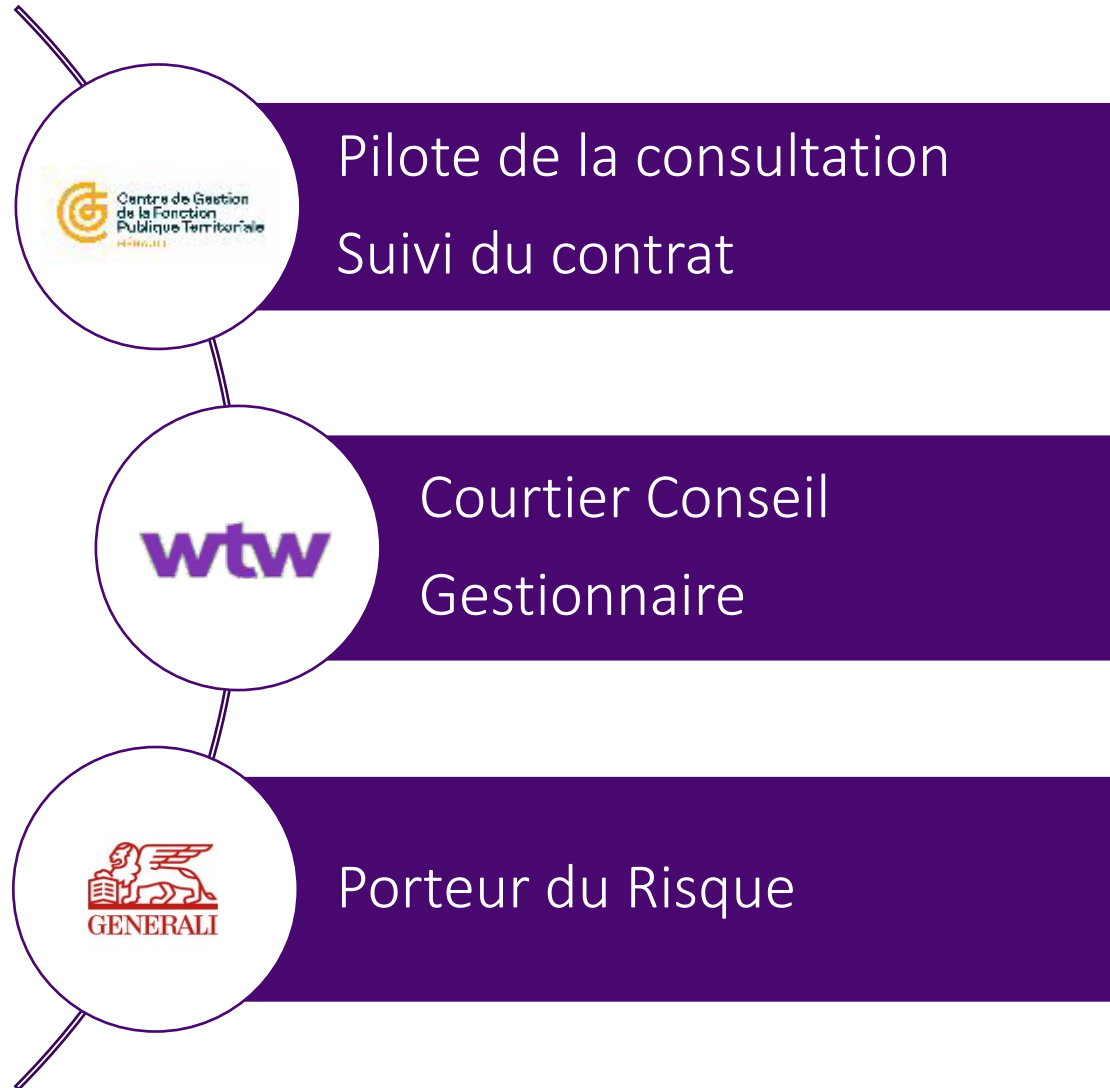
Bien
comprendre





Les acteurs du marché

Les acteurs du marché



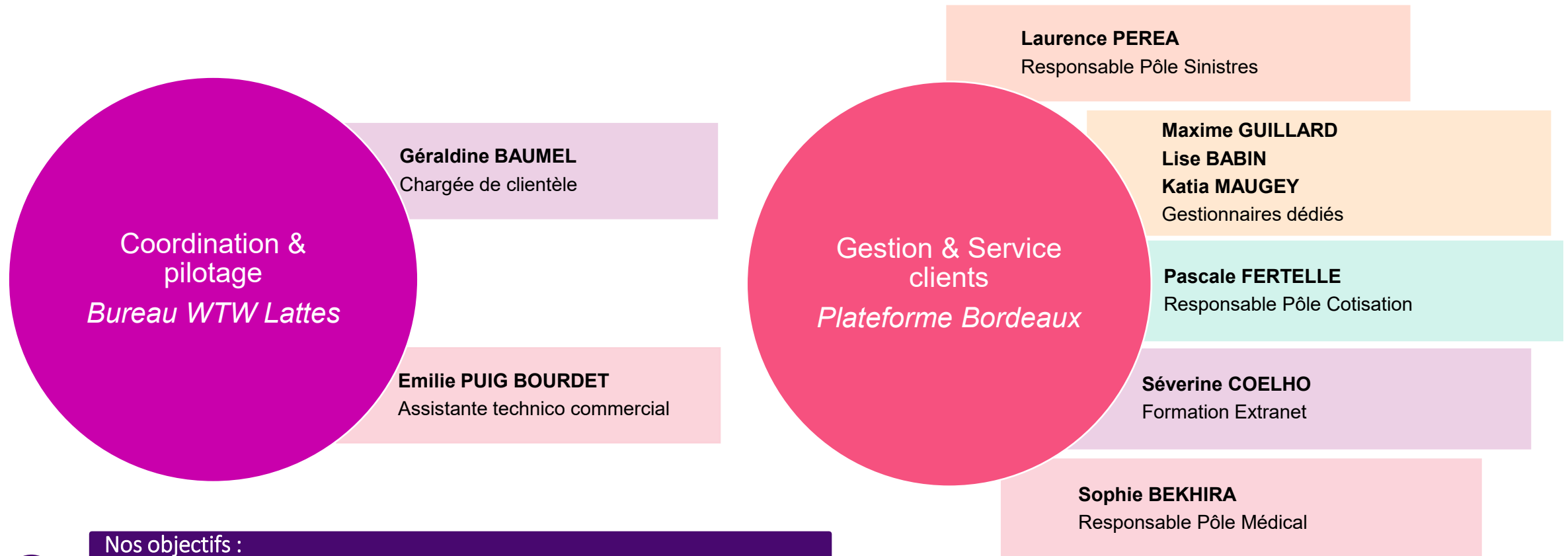
- Coordination - Médiation
- Suivi des adhésions
- Suivi de la sinistralité

- Proximité géographique
- Encaissement des cotisations
- Règlement des prestations
- Suivi statistiques
- Services complémentaires

Acteur majeur du monde l'assurance

Une équipe dédiée aux collectivités du département de l'Hérault

Une équipe dédiée identique de l'étude de votre dossier jusqu'à la mise en place et le suivi.



Nos objectifs :

- Vous connaître et développer une relation de proximité
- Veiller à la bonne exécution du contrat groupe
- Coordination avec les équipes de gestion

Un conseil de proximité

Les outils et l'expertise du premier courtier français

Certification ISO 9001 Version 2015



Jour après jour, au travers de la Filière Assurances de Personnes - Secteur Public, nous mettons tout en œuvre pour proposer des services et des produits en adéquation avec les besoins et les attentes de nos clients.

Des experts régionaux et nationaux dédiés au risque Statutaire



Pôle conseil

Chargée de Clientèle
Assistante Technico-Commerciale



Pôle Adhésions & prestations

1 Responsable d'équipe Statutaire
1 Expert métier
6 Gestionnaires



Pôle Juridique

Un service juridique, spécialiste du statut de la fonction publique territoriale, des marchés publics, du droit des assurances, du droit de la concurrence



Pôle Prévention

Un **service de prévention** composé d'ingénieurs en prévention des risques professionnels



Présentation du contrat groupe

Contrat groupe – Conditions du marché

Contrat groupe CDG 34	
Durée du marché	1 ^{er} janvier 2026 0h00 – 31 décembre 2029 24h00
Assureur	GENERALI Vie
Courtier Gestionnaire	WILLIS TOWERS WATSON FRANCE
Échéance annuelle	1 ^{er} janvier
Préavis de résiliation du contrat groupe (CDG34)	6 mois avant l'échéance annuelle
Préavis de résiliation de l'adhésion de la collectivité	6 mois avant l'échéance annuelle

Les risques assurés

CNRACL	IRCANTEC
DECES	X (Sécurité Sociale)
CITIS Indemnités Journalières	CITIS Indemnités Journalières
CITIS Frais Médicaux	X (Sécurité Sociale)
Maternité / Paternité / Adoption	Maternité / Paternité / Adoption
Maladie Ordinaire	Maladie Ordinaire
Longue Maladie / Maladie de Longue Durée	Grave Maladie

IRCANTEC (Fonctionnaires -28h/semaine – Contractuels) :

Par indemnités journalières, on entend celles restant à la charge de la collectivité employeur, après déduction du versement de la Sécurité Sociale

Les risques assurés

Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires)	
VOS GARANTIES	
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	
DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE sans franchise (Indemnités journalières & Frais Médicaux)	LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE sans franchise
MATERNITE / PATERNITE / ADOPTION sans franchise	MALADIE ORDINAIRE avec franchise au choix de la Collectivité

Formule Tous Risques avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire	7.54 %
Formule Tous Risques avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire	6.63 %

Agents affiliés à l'IRCANTEC (titulaires et stagiaires)	
<small>(les CES, emplois jeunes, CEC, emploi droit privé ne sont pas concernés par le contrat)</small>	
VOS GARANTIES	
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%	Taux : 0.94%
ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE (Indemnités journalières)	GRAVE MALADIE sans franchise
MATERNITE / PATERNITE / ADOPTION	MALADIE ORDINAIRE avec une franchise de 15 jours fermes

L'assiette de cotisation

Garanties Tous Risques AGENTS CNRACL & IRCANTEC

Assiette de
Cotisation

- TIB (*minimum obligatoire*)
- Au choix :*
- Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Supplément Familial de Traitement
 - Indemnités de résidence
 - Indemnités Accessoires (*à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice effectif des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais*)
 - Charges Sociale Patronales (*forfait de 10% à 60%*) - Calculé obligatoirement sur TIB + NBI + CTI



L'assiette de cotisation
est égale à l'assiette
de remboursement



Masse salariale

Indiquer le montant de la masse salariale évaluée au 31/12/2025 pour appel de prime provisionnelle 2026

Simulateur Prime annuelle

Willis Towers Watson France met à **disposition des collectivités un simulateur de calcul** permettant aux collectivités d'évaluer le montant des cotisations en fonction de la base d'assurance et des garanties souscrites.

Contrat d'assurance statutaire - Simulateur de calcul de la prime provisionnelle annuelle - Collectivités du Petit Marché



Assiette de cotisation : Base d'assurance - Agents CNRACL

Composition & Estimation de la base d'assurance			Montant annuel
Traitement indiciaire Brut (TIB)			300 000,00 €
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)			50 000,00 €
Complément de Traitement Indiciaire (CTI)			- €
Supplément Familial de Traitement (SFT)			2 000,00 €
Indemnités de Résidence (IR)			- €
Indemnités Accessoires (A l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice effectif des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)			- €
Charges Patronales (Forfait entre 10% et 60% du TIB+NB+CTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	20%	70 000,00 €
Montant Total :			422 000,00 €

Estimation de l'ensemble de la masse salariale annuelle au 31 décembre de l'année N, correspondant à l'assiette de cotisation indiquée au cahier des charges.

Charges Patronales - Cocher la case & compléter le forfait en pourcentage souhaité par la collectivité

Garanties	Taux de cotisation	Primes annuelles (*)
Formule Tous Risques avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire	7,54%	31 818,80 €
Formule Tous Risques avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire	6,63%	27 978,60 €

(*) Prime calculée sur la base du montant de la masse salariale indiqué ci-dessus. Ce type de contrat ne supporte pas de taxe.

Assiette de cotisation : Base d'assurance - Agents IRCANTEC

Composition & Estimation de la base d'assurance			Montant annuel
Traitement indiciaire Brut (TIB)			100 000,00 €
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)			20 000,00 €
Complément de Traitement Indiciaire (CTI)			- €
Supplément Familial de Traitement (SFT)			- €
Indemnités de Résidence (IR)			- €
Indemnités Accessoires (A l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice effectif des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)			- €
Charges Patronales (Forfait entre 10% et 60% du TIB+NB+CTI)	<input type="checkbox"/>	30%	- €
Montant Total :			120 000,00 €

Charges Patronales - Cocher la case & compléter le forfait en pourcentage souhaité par la collectivité

Garanties	Taux de cotisation	Primes annuelles (*)
Tous risques avec une franchise 15 jours fermes en maladie ordinaire	0,94%	1 128,00 €

(*) Prime calculée sur la base du montant de la masse salariale indiqué ci-dessus. Ce type de contrat ne supporte pas de taxe.

Les clauses d'admission à l'assurance

Admission au contrat

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Les agents non titulaires, titulaires ou stagiaires de droits publics affiliés à l'IRCANTEC
- Les agents détachés dans la Collectivité contractante,
- Les agents recrutés postérieurement à la date d'effet du contrat, et ce, le jour de leur entrée en fonction.

en activité normale de service inscrit à l'effectif de la Collectivité

Point de départ des garanties

- Tout nouvel événement survenu à compter de la date d'effet du contrat : 1er janvier 2026, et sans lien avec un arrêt survenu antérieurement
- Tous les agents bénéficient de la garantie «décès» y compris les agents en arrêt
- Les agents en arrêt de travail à la souscription du contrat seront garantis dès leur reprise d'activité, ou sous réserve que la collectivité apporte la preuve qu'il s'agit bien d'un risque nouveau qui n'a pas de lien avec l'arrêt en cours

Les conditions pendant et après le contrat

Pendant le contrat

- Seront indemnisées toutes les situations de maladie et accident, imputables ou non au service, dont l'origine est située pendant la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et la résiliation).
- Respect de la décision de l'autorité territoriale quant à l'imputabilité administrative de l'Accident de service.
- Revalorisation des Indemnités journalières
- Prise en charge des frais de soins liés aux AT/MP sur la base de la Circulaire FP4 de la Fonction Publique

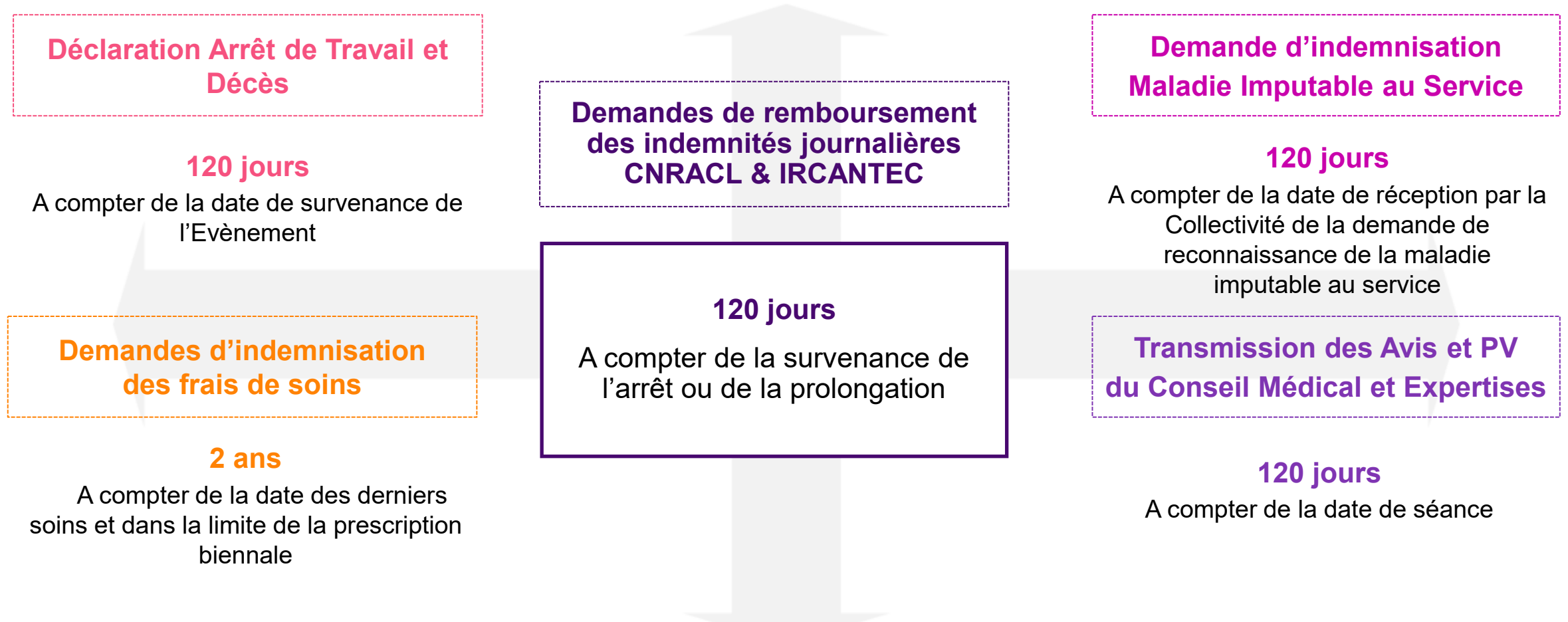
Respect du statut de la fonction Publique Territoriale

Après résiliation

- Revalorisation des Indemnités journalières après résiliation.
- Prise en charge viagère des frais de soins liés aux AT/MP
- Prise en charge des rechutes dont l'origine de l'arrêt est survenue pendant la période d'assurance
- Poursuite de la prise en charge des arrêts aussi longtemps que dure l'obligation statutaire de l'Employeur

Gestion en capitalisation totale

Les délais de déclaration



EN CAS DE DEPASSEMENT DE CES DELAIS, LE SINISTRE EST CONSIDÉRÉ COMME S'ETANT PRODUIT LE JOUR DE LA DÉCLARATION

Les formalités d'adhésion

POUR TOUTES INFORMATIONS :

**CONTACTEZ DIRECTEMENT
LE SERVICE ASSURANCE DU CDG**

Bulletin d'adhésion à retourner, accompagné :

- *La délibération de la Collectivité*
- *La convention de gestion du CDG34*
- *Un RIB sur lequel est apposé le cachet de la collectivité*

wtw **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES** 2024-2028
 Souscrit par le Centre de Gestion du Département de l'Hérault
 Par l'intermédiaire de WTW - Assureur : GENERALI UE

BULLETIN D'ADHESION à effet du 01/01/2026
 Collectivités Territoriales et Etablissements Publics employant des agents immatriculés à la CNRACL

Votre collectivité

Collectivité			
Adresse			
Correspondant	Nom		
Assurance	Prénoms		
N° BRET			
Code NAF			

Votre contrat | **Durée effet:** 01/01/2026 | **Date de fin:** 31/12/2028 | **Période:** 03 mois

La collectivité mentionnée ci-dessus, représentée par son Maire/Président (payer le montant du cot), décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG de l'Hérault pour le compte des collectivités du département de l'Hérault, dans les conditions suivantes, proposées par Wille Toerns Watson / Compagnie GENERALI.

Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires) | **Compagnie NO 2 (notifique Effectif / Base Assurance)**

VOS GARANTIES
Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

DECES - ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROPRE SIONNELLE sans franchise (Indemnités journalières & Frais Médicaux)	LONGUE MALADIE - MALADIE LONGUE DUREE sans franchise
MATERNITE / PATERNITE / ADOPTION sans franchise	MALADIE ORDINAIRE avec franchise au choix de la Collectivité

VOTRE CHOIX (Case à cocher)

Effectif total CNRACL	Montant	Franchise	Période	Taux
<input type="checkbox"/>	Formule Tous Risques avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire			7.54 %
<input type="checkbox"/>	Formule Tous Risques avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire			6.63 %

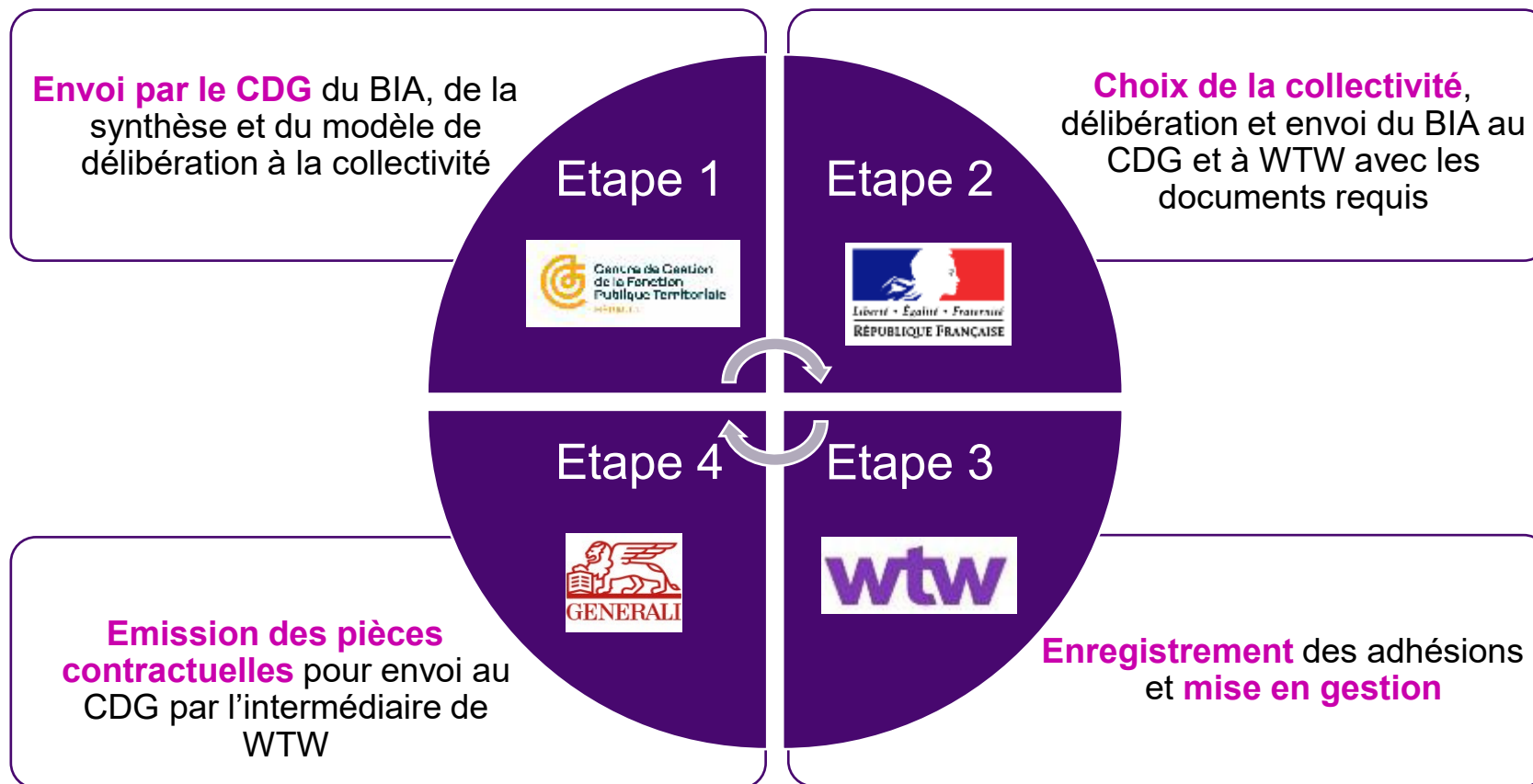
VOTRE BASE D'ASSURANCE
 Composée au traitement du TID

Montant de la somme STATUTAIRE Annuelle effective au 31/12/2024	Pour le calcul de la prime prévisionnelle 2026 (Montant restant à compléter)	Votre choix (Case à cocher)
Traitement Indiciaire Base (TID)	€	<input type="checkbox"/>
Nouvelle Dotation Indiciaire (NDI)	€	<input type="checkbox"/>
Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	€	<input type="checkbox"/>
Supplément Familial de Traitement (SFT)	€	<input type="checkbox"/>
Indemnité de Résidence (IR)	€	<input type="checkbox"/>
Indemnités accessoires (*)	€	<input type="checkbox"/>
Charges Potentielles (taux de 10% à 100%, calculé obligatoirement sur TID + ANI + CTI)	Pourcentage retenu du taux CP = %	<input type="checkbox"/>

(*) À l'exclusion de celles qui sont relatives à l'exercice effectif des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais.

Wille Toerns Watson
 Service Clientèle
 10 rue de la République - 34000 Montpellier
 Tél : 04 67 51 10 10 - Fax : 04 67 51 10 11 - Email : wille.toerns@wtw.com
 WTW est une société membre du groupe WTW

Processus d'adhésion





Gestion

Outil de gestion dédié aux collectivités et établissements publics

Gestion du contrat via l'Extranet ADP Public



Gestion dématérialisée

Mise à disposition gratuitement des Collectivités adhérentes au contrat groupe un logiciel de gestion spécialisé pour la gestion des risques statutaires.

Une simple connexion à internet permet d'accéder à l'extranet ADP Public

Accueil Collectivité Agent/Sinistre Médical Simulateurs

Bienvenue sur votre espace de l'extranet ADP Public

Vos activités en attente de validation

- Médical
- Déclaration de masse salariale
- Sinistres

Vos sinistres en attente de traitement

Nom et Prénom agent	Type de sinistre	Date de survenance
NOM TEST1 Prenom TEST1	MO	01/05/2020
DUPONT ANAMONE	MO	10/01/2020

Espace collectivité

ACCÈS À VOTRE ESPACE COLLECTIVITÉ

Espace agent/sinistre

RECHERCHE

Déclarer un nouveau sinistre

Simulateurs

Relevés

Gestion des pièces

Imprimés de gestion

Requêtes Excel

Besoin d'aide? Consulter les documents:

- Guide utilisateur
- Prérequis techniques & compatibilité navigateurs

Gestion du Tiers Payant

- Pour les frais médicaux liés aux AT/MP
- Bons de prise en charge sont téléchargeables sur l'Extranet ADP Public directement au nom de l'agent
- Les praticiens adressent directement leur facture à WTW qui les enregistre pour un remboursement par virement à réception du dossier complet.
- Service gratuit

- Formation prise en charge par WILLIS TOWERS WATSON
- Aide en ligne
- Assistance téléphonique de 9h00 à 18h00

Extranet ADP Public – Liste exhaustive des fonctionnalités

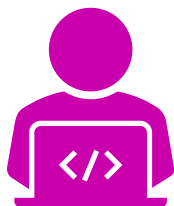
Accueil

Tableaux de bord

- ✓ Activités en attente de validation
- ✓ Sinistres en attente de traitement

Espaces de recherche

- ✓ Collectivité
- ✓ Agent



Espace Collectivité

Contrat

- ✓ Visualisation des contrats
- ✓ Visualisation des cotisations
- ✓ Simulateur de calcul de cotisations
- ✓ Déclaration de masse salariale

Prestations

- ✓ Visualisation des règlements
- ✓ Relevés clients
- ✓ Relevés tiers payants
- ✓ Imprimés de gestion

Espace agent & sinistre

Espace agent

- ✓ Consultation ou modification d'une situation agent
- ✓ Création d'un agent
- ✓ Consultation des déclarations de sinistres à terminer & existants

Espace sinistre

- ✓ Déclaration, modification d'un sinistre
- ✓ Ajout d'un arrêt sur sinistre existant
- ✓ Consultation de frais médicaux
- ✓ Consultation des pièces justificatives & manquantes
- ✓ Déclaration et consultation de l'instruction : contre visite médicale et expertise

Transverse

Simulateurs

- ✓ Calcul de droits
- ✓ Calcul du capital décès
- ✓ Calcul du nombre de jours

Requêtes Excel

- ✓ Liste d'accidents
- ✓ Liste de frais de soins
- ✓ Liste d'arrêts
- ✓ Liste des contre visites médicales
- ✓ Liste d'expertises médicales
- ✓ Liste de déclarations de masse salariale

Nos services complémentaires



Pôle Contrôle Médical

Contrôle médical & Expertises



Possibilité d'effectuer des contre-visites et des expertises par les médecins par l'administration (préfecture)

Une cellule médicale sur la plate forme de gestion avec un médecin conseil agréé



Contrôle médical pris en charge sur les risques assurés.

Expertise prise en charge en cas de :

- Rechutes
- Maladies imputables au service si contestation de l'avis du médecin de prévention
- Frais médicaux particuliers (dentaire, cure, hospitalisation)
- Arrêts supérieurs à 1 an
- En cas de doute sur la durée de l'arrêt, ou le besoin de détecter un état antérieur

Pôle Contrôle Médical

« Alerte Sinistre », une solution innovante



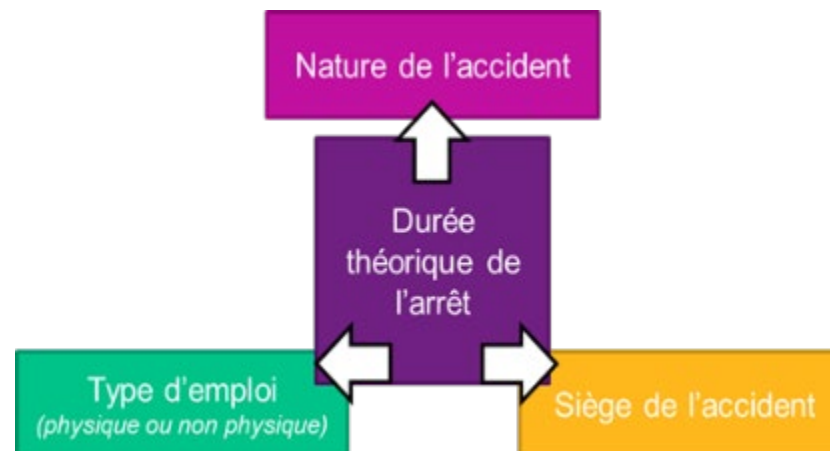
Un dispositif d'alerte sur l'accident de service qui repose sur une durée théorique d'arrêt.



Une expertise reconnue
Tables d'expériences
Elaboration avec un médecin conseil
Appréciation de la durée de l'arrêt au regard de la pathologie



Pro activité WTW vers la collectivité
Prise de contact avec l'employeur par WTW pour définir ensemble un plan d'action adéquat



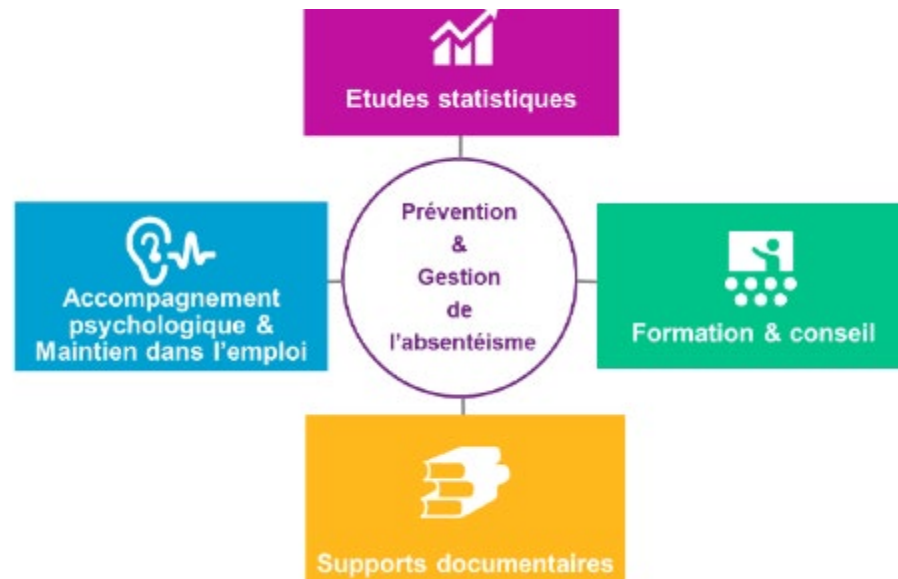
Pôle Prévention

La connaissance du risque pour optimiser votre politique prévention



En collaboration avec le CDG 34 :

- Aide à la maîtrise de l'absentéisme
- Formations et ateliers
- Ecoute Psychologique
- Base documentaire



Un pôle Prévention composé d'ingénieurs en prévention spécialisés dans la fonction publique

- Accompagnement en 3 phases :
- Diagnostic
- Conseil
- Mises en œuvre de plans d'actions

Notre portail Client Assurances de Personnes – Secteur Public vous permet de :

- Consulter et télécharger l'intégralité de notre base documentaire Prévention
- Feuilletter notre catalogue de formations
- Découvrir notre offre d'accompagnement psychologique

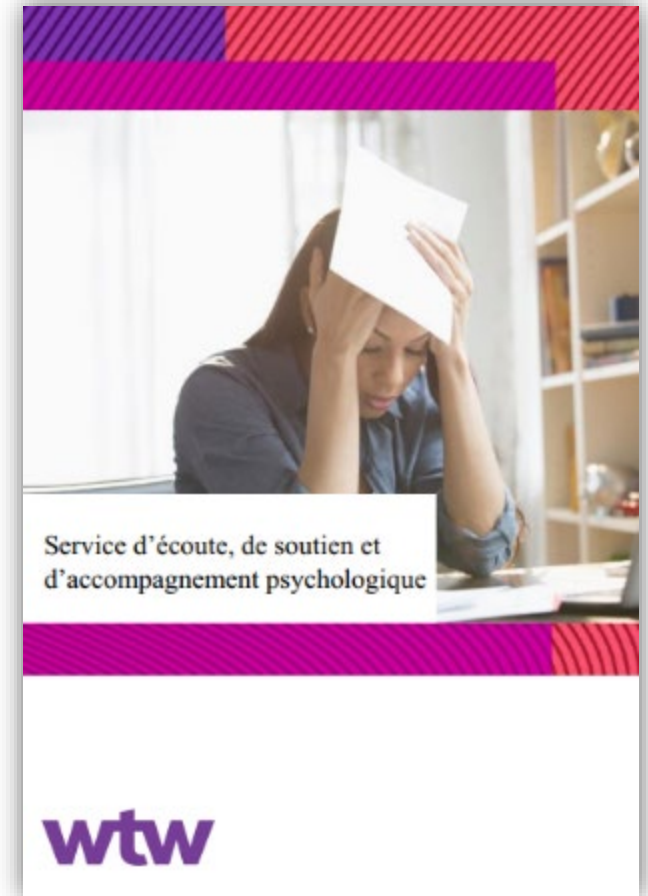
Pôle Prévention

Le service « Accompagnement et soutien psychologique »

Mise à disposition d'un **Numéro gratuit**
Echange avec un **psychologue clinicien diplômé d'Etat**
Appel **confidentiel et anonyme**
Service est disponible **24h/24 et 7jours/7**

Ce **service spécialisé** dans l'écoute et le soutien psychologique permet d'accompagner les agents, encadrants, directeurs, qui rencontrent des difficultés professionnelles et / ou personnelles.
Il s'adresse **à tous les agents de la collectivité et les élus.**

Tout bénéficiaire (en arrêt ou non) peut se voir proposer **20 consultations en face à face** gratuites vers un cabinet proche de son domicile ou de son lieu de travail



Pôle Recours Contre Tiers

« Le recours contre tiers permet de recouvrer les dépenses liées à un accident causé par un tiers responsable identifié »



Prestations

- Le traitement de base
- Les primes et indemnités accessoires
- Les frais de soins
- Le coût de remplacement d'un agent (= frais de recrutement)
- Les charges patronales

Antériorité

- Antériorité de 10 ans
- Sur risques assurés et non assurés

Les avantages

- Récupérations d'une somme d'argent pour la collectivité
- Valorisation du compte de résultat
- Favorise l'équilibre technique



Accident

Types de recours

- Recours compagnie : risques assurés
- Recours Client : risques non assurés
- Recours amiable
- Recours judiciaire

Type d'accidents

- Accidents de trajet
- Accidents de service
- Accidents de vie privée

Rémunération

- Rémunération sur sommes récupérées uniquement sur périmètres non assurés
- 15% pour un recours amiable
- 17% pour un recours judiciaire

Service gratuit : rémunération au succès

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

